



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 33165

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conclusions du rapport de la mission Culture-acte2. Après neuf mois de travail, d'importantes rencontres de terrain en régions et une centaine d'auditions, M. Lescure a remis, le 13 mai 2013, à M. le Président de la République ainsi qu'à Mme la ministre, le rapport de la mission Culture-acte 2 sur la politique culturelle à l'ère du numérique. Ce rapport a été unanimement salué comme dressant un panorama très complet des problématiques auxquelles est confrontée la politique culturelle à l'ère du numérique ainsi que pour sa vision d'ensemble des perspectives d'évolution de l'exception culturelle. Ce rapport propose notamment de réfléchir à des aménagements de la chronologie des médias. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette recommandation.

Texte de la réponse

Dans le rapport de sa mission relative à l'acte II de l'exception culturelle, Monsieur Pierre Lescure formule plusieurs propositions en faveur d'une évolution de la chronologie des médias. La quasi-totalité des dispositions de cette chronologie relèvent d'un accord interprofessionnel, rendu obligatoire après extension par arrêté du ministre chargé de la culture, comme le prévoient les articles L. 231-1 à L. 234-2 du code du cinéma et l'image animée, instaurés dans le cadre de la Loi « création et internet ». En ce sens, la mise en oeuvre des principales propositions du rapport de Monsieur Pierre Lescure relatives à la chronologie des médias ne relèveront donc pas en tant que telles de décisions du Gouvernement, mais bien de l'issue de négociations entre organisations professionnelles représentatives du secteur cinématographique (organisations de producteurs, distributeurs, éditeurs vidéo, éditeurs VàD, chaînes de télévision). Ces échanges se dérouleront sous l'égide du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), qui organise chaque semestre une réunion de suivi de l'accord relatif à la chronologie des médias, tel que prévu par cet accord en vigueur depuis le 6 juillet 2009. Au-delà de cette réunion semestrielle traditionnelle (dont la dernière s'est tenue au CNC le 5 juillet dernier), d'autres réunions de négociations seront organisées par le CNC. Une première présentation par Monsieur Pierre Lescure de ses propositions a d'ores et déjà été organisée par le CNC le 10 juin dernier. Il convient de souligner que seule une des fenêtres d'exploitation de la chronologie des médias est fixée par la loi et ne relève donc pas de cet accord interprofessionnel : il s'agit de l'exploitation d'une oeuvre cinématographique en vidéo physique (DVD / Blu-Ray). A ce jour, les délais applicables à ce mode d'exploitation sont fixés par des textes législatifs et réglementaires. La loi « création et internet » a ainsi fixé pour l'exploitation en vidéo physique d'une oeuvre un délai minimal de quatre mois à compter de sa sortie en salles. Elle a également prévu la possibilité d'une fixation d'un délai inférieur (réduit au maximum de quatre semaines) par dérogation délivrée par le CNC. Le décret n° 2010-397 du 22 avril 2010 précise les conditions de cette dérogation.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33165

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7649

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12917